



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **SIX FEVRIER DEUX MIL QUINZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 29 Janvier **2015** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absents : 0</b>	<b>Procuration : 0</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoints :</b>	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
<b>Conseillères :</b>	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
<b>Excusé :</b>		
<b>Secrétaire :</b>	Jean-François SILVAN	

===<<>>===

### **1) Urbanisme – Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et proposition de périmètre**

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME modifiée par différentes lois successives dont la dernière date du 18 juin 2014 (loi Artisanat, Commerce et TPE dite ACTPE), a ouvert la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à vocation commerciale.

Ceci passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption et qui est soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires. Le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la Commune, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur.

Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver et à promouvoir le développement de la diversité commerciale et artisanale. Pour que le commerce garde sa valeur, il doit continuer à être exploité. La loi du 22 mars 2012 a autorisé le recours à la location-gérance pendant cette période et la loi ACTPE précise que dans ce cas le délai de rétrocession est prolongé de 2 à 3 ans pour permettre à la collectivité de continuer à bénéficier de ce dispositif tant qu'elle n'a pas trouvé de repreneur.

Dans ce contexte la commune de Cravant souhaite inscrire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité comprenant la rue d'Orléans et la rue de l'Eglise tel qu'explicité dans le plan annexé à la présente délibération.

Avant son adoption, le projet de délibération instaurant le périmètre de sauvegarde doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à soumettre à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne le projet de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comprenant la rue d'Orléans et la rue de l'Eglise tel qu'explicité dans le plan annexé à la présente délibération.

A l'intérieur de ce périmètre, les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux seront soumis au droit de préemption de la commune.

## **Projet de courrier instaurant un périmètre de sauvegarde :**

### **Mesdames et Messieurs,**

Notre village médiéval de Cravant est traversé par la rue d'Orléans, son artère principale. Cette rue constitue le cœur du village, avec au milieu – l'école – encadrée par l'épicerie-tabac-presses et la boulangerie, juste en face. Dix mètres plus loin, en remontant la rue, on trouve sur son chemin la boucherie-charcuterie et le café-restaurant du village, séparés par une placette ornée d'une fontaine, et par la halle où se tient le samedi matin le petit marché de fruits et légumes. Quelques mètres plus haut, toujours rue d'Orléans, le salon de coiffure est le dernier magasin de la commune en se dirigeant vers la mairie.

Le village a également un hôtel, l'hostellerie St Pierre situé tout près, dans la rue de l'église, perpendiculaire à l'entrée de l'école. A l'angle de la rue d'Orléans et de la rue de l'église, se situe l'agence postale et, à côté, la fleuriste « Fleurs de Cravant ».

Ces commerces, tous de qualité, se trouvent donc concentrés dans un espace restreint que nous voudrions protéger. Nous souhaitons également préserver cette diversité car ces magasins de proximité animent vraiment le centre-bourg et constituent un lieu de rencontres et un pôle d'attraction pour les touristes, randonneurs ou venant l'été par le Canal du Nivernais.

Il est primordial pour la commune de protéger cet environnement et de ne pas nuire à terme à l'équilibre et à la diversité actuels qui se sont constitués au fil des années.

### **2) VALIDATION DES FERMAGES**

Le Maire informe le conseil municipal des montants des fermages, calculés selon l'indice officiel des fermages, perçus pour l'année 2014 qui seront inscrits au budget 2015 de la Commune :

	Budget 2014	Budget 2015
GAEC DE LA TUILERIE	689.35 €	699.83 €
EARL JACQUES THOMAS	63.03 €	64.40 €

Mr Savary demande quel taux a été appliqué pour déterminer les montants des fermages 2015. Il a en effet recueilli l'information selon laquelle il existerait 2 taux, un minimum et un maximum. Le taux appliqué ici est celui qui est publié sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, ENTERINE les montants ci-dessus et INSCRIT ces recettes en section de fonctionnement du budget 2015 de la Commune (article 7083).

### **3) VOTE DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PRINCIPAL D'EAU**

Suite aux maintenances effectuées en 2014, la société VEOLIA préconise d'effectuer des travaux en 2015 :

- au niveau de la station de pompage, le compteur de production est à remplacer car il a plus de 7 ans (obligation légale de l'Agence de l'Eau faute de quoi des majorations financières peuvent être appliquées) pour 446.52 € HT
- le ballon anti-bélier doit être remplacé car il a plus de 10 ans (obligation légale) pour 1409.76 € HT
- les pompes de relevage fuient à cause de l'usure des garnitures et des arbres de pompes, leur remplacement est nécessaire pour 1 283.54 € HT
- une maintenance du système de chloration gazeuse est nécessaire pour 1 047.46 € HT

Après délibération, le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au budget 2015 de l'Eau.

### **4) REMBOURSEMENT DES VACATIONS 2013 DU SDIS ET PAIEMENT DES VACATIONS 2014 AU CPI**

#### **REVERSEMENT DES VACATIONS 2013 DU SDIS AUX SAPEURS POMPIERS**

Le SDIS a versé en 2014 la somme de 2 398 € 34 à la Commune pour les vacances du CPI de Cravant sur l'année 2013, il convient d'attribuer à chacun des membres la somme qui lui revient telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

NOM PRENOM	MONTANT
BOUHOUTI Illyasse	129.33 €
DENOLET Florian	227.73 €
FRISON Marvin	109.57 €
GUEUX Adeline	226.23 €
GUEUX Romain	204.24 €
GUEUX Wilfried	353.86 €
LE GOURRIEREC André	62.88 €
LE GOURRIEREC Kevin	187.27 €
LE GOURRIEREC Marwin	141.03 €
MONCOMBLE Fabien	289.73 €
PELINI Jean-Marc	84.72 €
PELINI Maxime	187.27 €
PLESSIS Claude	194.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 398.34 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCPETE le reversement des vacations aux sapeurs-pompiers comme indiquées ci-dessus et INSCRIT la somme correspondante au budget 2015 de la Commune en dépenses de fonctionnement (article 6228).

Quant au paiement des vacations 2014, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal quand le tableau récapitulatif aura été transmis par le CPI, puis préalablement validé.

#### **5) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREA LABLES AU VOTE DU BP 2015 DE LA COMMUNE ET DU BP 2015 DE L'EAU**

Afin de pouvoir acquérir et régler certaines factures en investissement, l'exécutif peut entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le vote du budget qui aura lieu fin mars 2015, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée des crédits suivants en dépenses d'investissement de l'exercice 2015 :

##### **Au budget 2015 de la Commune**

Article 2158	débroussailleuse	735 € TTC
Article 2188	aspirateur industriel	246 € TTC
Article 2135	détecteurs de fumée (logements)	495 € TTC

##### **Au budget 2015 de l' Eau**

Article 2156	compteur production à la station pompage	536 € TTC
Article 2156	ballon anti-bélier à la station pompage	1 692 € TTC
Article 2156	arbres de pompes	1 541 € TTC
Soit un total à l'article 2156 de 3 769 €		

#### **6) CHOIX DE LA CAPITALE REGIONALE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

**Vu** l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Considérant** qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

**Considérant** qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional;

**Considérant** qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

**Considérant** que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

**Considérant** qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon;

Après en avoir délibéré à *l'unanimité*,

**Appelle** le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Décide** d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

## **7) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCECY**

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général des collectivités territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLD/B2/98/074 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification successives des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à compter de la présente décision, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les statuts de la manière suivante :

### **1-Ajout à l'article 6.4 alinéa 2 paragraphe 2 relatif à la politique de santé du territoire :**

Etude et organisation d'une politique d'animation territoriale de santé publique, notamment par l'intermédiaire d'un contrat local de santé publique ou de tout dispositif le remplaçant.

### **2- Ajout à l'article 6.4 alinéa 3 paragraphe 8 relatif au périscolaire :**

Accompagnement des communes, compétentes en matière scolaire, dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Mise en place et gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en cas de délibérations concordantes entre les dernières délibérations des conseils municipaux et/ou Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sièges d'école, et la dernière délibération du conseil communautaire sur une organisation horaire et d'activités proposées telles que figurant dans le plus récent Projet Educatif de Territoire (PEDT). L'organisation intercommunale répondra aux objectifs d'équité et de répartition des moyens humains garantis par une alternance des horaires des NAP entre les écoles du territoire. En cas de délibérations discordantes, une simple garderie sera mise en place.

### **3-Modification de l'article 3**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 25 rue du Général De Gaulle à Vermenton.

## **8) DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur l'immeuble cadastré AA 392 de 161 m<sup>2</sup> situé 15 rue de Bonnielle appartenant à FARCY Julien et Séverine

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

### Point sur le TER :

Mme le Maire informe le conseil de l'évolution du dossier : il est demandé au Conseil Régional de maintenir l'arrêt d'Arcy-sur-Cure compte tenu de son intérêt touristique, d'alterner les arrêts entre les gares de Champs et Vincelles et de maintenir le nœud intermodal à Cravant. Un nouveau courrier en ce sens a été adressé au Conseil Régional de Bourgogne.

### Travaux sur le réseau d'eau :

Ils n'auront pas de conséquence sur la qualité de l'eau mais sont nécessaires pour que la distribution de l'eau se fasse dans de bonnes conditions. Suite à la sollicitation de la Préfecture, une étude va être réalisée cette année.

Mr Levêque propose d'étudier le remplacement des compteurs d'eau, qui sont anciens pour certains. Une estimation de leur nombre sera réalisée par les agents communaux lors des relevés de compteur et un plan pluriannuel de changement des compteurs sera mis en place.

### Stationnement salle polyvalente :

Mr Berthier fait part de la difficulté de se garer vers la salle des fêtes lors de grandes manifestations et demande s'il serait possible de bénéficier du parking qui est fermé derrière celle-ci. La clé du parking pourrait être prêtée aux associations charge à elle de refermer.

### Eclairage public :

Mr Berthier indique que le lampadaire du 13 route de Lyon est toujours en panne. Mr Godard expose qu'il est en contact avec Eiffage pour son remplacement dans le cadre d'un renouvellement régulier et progressif du parc qui devient obsolète et coûteux.

### Stationnement et circulation :

Mr Berthier fait part du stationnement anarchique sur la RD 606 et de la détérioration des banquettes. Il faut étudier le problème avec la DDT du fait que c'est une départementale.

Mme Nicolle informe du mauvais état des bas-côtés de la chaussée au niveau de sa maison, route de Lyon.

Mr Savary fait part de sa satisfaction de l'avancée du tracé du Stop en bas de la rue du Port ce qui créera une meilleure visibilité. Mais indique que des véhicules stationnent sur la droite ce qui ne résoudra pas totalement le problème.

### Signalisation salle :

Mr Silvan demande si un panneau peut-être posé sur la salle du Gué d'Arbaut qui manque de visibilité. Il propose qu'il soit réalisé par les ateliers du FSE.

### Syndicat Mixte du Canal du Nivernais :

Mr Savary a participé à l'assemblée générale du syndicat en janvier 2015 et fait part de l'augmentation de la cotisation par habitant de 0.46 € à 0.50 €.

### Rue des Bouchots :

Mme Legrand transmet une demande de Mr Bonfanti qui a une infiltration d'eau dans son mur suite au mauvais état de la voirie de cette rue et au ruissellement des eaux pluviales provenant des terrains situés en amont.

Mr Godard expose que d'autres habitants de cette rue ont eu des inondations cet été et que cette rue devra faire l'objet d'une réflexion sur la captation des eaux pluviales avant d'envisager une réfection.

### Personnes vulnérables :

Mr Silvan demande si la liste des personnes vulnérables est établie. Elle est en cours.

### Abri bus scolaire :

A la demande de Mme Legrand, le conseil est informé que le déplacement de l'abri bus situé route de Paris sera effectué par les agents techniques au printemps.

Mme Bary fait part que pour Cheuilly, les habitants ne sont pas favorables à la mise en place d'un abri bus comme cela avait été évoqué.

La séance est levée à 21 H 05.

Le Maire,